



MRC de Témiscamingue

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

*Latulipe-et-
Gaboury*

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

*Notre-Dame-
du-Nord*

Rémigny

*St-Bruno-
de-Guigues*

*St-Édouard-
de-Fabre*

*St-Eugène-
de-Guigues*

Témiscaming

Ville-Marie

*MRC de
Témiscamingue*

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER (PDRF)

MRC DE TÉMISCAMINGUE

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
(UNITÉ DE GESTION DE TÉMISCAMINGUE)**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2014-2015

COMPLÉTEZ ET RETOURNEZ À L'ADRESSE SUIVANTE :

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829

Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728)

Télécopieur : 819 629-3472

Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



(MRCT, 5 février 2014 / dd/fa)

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme de développement régional et forestier (PDRF) s'inscrit dans la mise en place progressive du concept de forêt habitée qui repose sur la responsabilisation des collectivités locales et sur une approche de gestion intégrée de toutes les ressources du milieu forestier. Plus spécifiquement, ce programme vise à promouvoir le développement régional et la création d'emplois en favorisant le partenariat entre le gouvernement, les instances régionales et les industriels forestiers. Il favorise également la participation des collectivités aux prises de décisions en matière de gestion et de mise en valeur des ressources de leur territoire.

CONDITIONS ET MODALITÉS DU PROGRAMME

TYPE D'AIDE ACCORDÉE : Subvention pour fins d'exécution de travaux en forêt.

TRAVAUX ADMISSIBLES : Avant d'énumérer une liste de projets admissibles, nous devons considérer les programmes déjà existants (forêt privée, Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux, CAAF). Ainsi, le Programme de développement régional et forestier (PDRF) ne doit pas se substituer aux obligations ou engagements dévolus à ces programmes. Il faut voir le PDRF comme complémentaire à ces programmes.

Nous identifions ici les principaux engagements ou obligations ainsi que les moyens que nous préconisons pour que le PDRF soit appliqué de façon complémentaire à ces programmes particulièrement en ce qui concerne les activités d'aménagement forestier.

	Engagements ou obligations	Moyens
Forêt privée	❖ Utilisation maximale du budget de l'Agence.	❖ Programmation par conseiller démontre l'utilisation complète du budget et les travaux prévus.
Réserve forestière (lot intra) (bloc sous convention)	❖ Utilisation du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux; ❖ Autofinancement des activités d'aménagement forestier; ❖ Obligations inscrites à la CAF et au PAF.	❖ Démonstration en début et fin d'année de l'utilisation du Fonds; ❖ Source de financement des projets d'aménagement forestier provenant du Fonds.
Forêt publique	❖ Obligations inscrites au CAAF et au PGAF.	❖ Respect des engagements inscrits au PQAF et PAIF.

CAF : Convention d'aménagement forestier (lots intramunicipaux)

CAAF : Convention d'approvisionnement et d'aménagement forestier (forêt publique)

PAF : Plan d'aménagement forestier (lots intramunicipaux)

PGAF : Plan général d'aménagement forestier (forêt publique)

PAIF : Plan annuel d'intervention (forêt publique)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ : Le projet doit favoriser la protection ou la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Les projets peuvent être à caractère sylvicole, faunique, récréatif, éducatif ou environnemental. Les champs d'intervention suivants sont privilégiés.

Champ 1 :

Augmentation du potentiel forestier : Reboisement et aménagement pour augmenter le potentiel forestier en forêt privée, en forêt publique et/ou sur les lots intramunicipaux, entretenir les peuplements et les aires de reboisement, intensifier les travaux, etc.

Traitements sylvicoles visant l'augmentation du potentiel forestier :

Tenure	Forêt privée	Lots intramunicipaux	Forêt publique
Conditions	Prescription sylvicole signée par propriétaire.	Signature de la convention d'aménagement forestier.	Inscrire le projet au PAIF.
Traitements admissibles	Ceux prévus au programme de l'Agence de forêt privée.	Ceux prévus en forêt publique.	Ceux prévus en forêt publique.
Normes	Celles prévues par l'Agence.	Celles prévues en forêt publique.	Celles prévues en forêt publique.
Taux	Ceux prévus au programme de l'Agence. En l'absence de taux, il faut déterminer un taux pour une activité comparable.	Ceux prévus à la grille de taux de forêt publique. En l'absence de taux, il faut déterminer un taux pour une activité comparable.	Ceux prévus à la grille de taux de forêt publique. En l'absence de taux, il faut déterminer un taux pour une activité comparable.
Normes élargies	Concordance entre normes de forêt privée et publique.	Concordance entre normes de forêt privée et publique.	Concordance entre normes de forêt privée et publique.
Reboisement	Selon disponibilité de plants.	Selon disponibilité de plants.	Selon disponibilité de plants.
Livraison de plants	Transport de plants d'un centre de production à un centre de distribution.	Idem	Non admissible si c'est un projet présenté par un industriel.
Traitement hors grille	Traitement reconnu, taux pour activité comparable.	Traitement reconnu, taux pour activité comparable.	Traitement reconnu, taux pour activité comparable.
Remarque	Les lots épars transférés aux municipalités sont admissibles.	Mise en marché obligatoire de bois lorsque coupe avec récupération.	
Exclusion	Les travaux représentant une concurrence avec des activités déjà existantes ne sont pas admissibles. Les travaux déjà subventionnés par un autre programme.	Idem	Les travaux que le bénéficiaire doit réaliser dans ses opérations courantes (chemin, pont) et prévus au PQAF.

Champ 2 :

Ressource faunique et protection des paysages : Aménagement forestier pour protéger et/ou développer la ressource faunique et pour protéger ou améliorer le paysage et les habitats fauniques.

Traitements sylvicoles visant la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier (faune, paysage) :

Tenure	Pour toutes les tenures.
Conditions	Obtenir les permis et autorisations nécessaires.
Traitements sylvicoles	Les traitements sylvicoles visant la protection ou l'amélioration des habitats fauniques, l'augmentation de la production faunique ou visant à mettre en valeur un paysage (encadrement visuel).
Remarque	<ul style="list-style-type: none">❖ Les objectifs de protection ou d'amélioration doivent être bien identifiés dans le projet;❖ L'inventaire faunique doit plutôt être inscrit dans le champ acquisition de connaissances.

Champ 3 :

Utilisation récréative de la forêt : Déboisement et travaux en forêt pour aménager des pistes, sentiers, aires pour la pratique d'activités récréatives : motoneige, VTT, hébertisme, randonnées pédestres, vélo de montagne, ski de fond, etc.

Travaux d'aménagement visant l'utilisation récréative de la forêt :

Tenure	Pour toutes les tenures.
Traitements sylvicoles	Travaux d'aménagement d'un site afin d'y pratiquer une activité récréative en milieu forestier telle que pistes, sentiers, aires d'observation.
Normes et taux	Grille de taux établi régionalement.
Exclusion	<ul style="list-style-type: none">❖ Infrastructure permanente telle que abris fermés, bâtisses;❖ Les projets à caractère récréatif qui s'apparentent à des activités culturelles et de loisir dont notamment : golf, marina, musée, bibliothèque, débarcadère pour bateaux, halte routière, chapiteau, gazebo;❖ L'entretien annuel des pistes, sentiers, etc.
Remarque	<ul style="list-style-type: none">❖ La signalisation est acceptée jusqu'à <u>concurrence</u> de 10 % du coût du projet.

Champ 4 :

Utilisation à des fins éducatives et environnementales : Déboisement et aménagements pour implanter ou développer des services d'éducation et de sensibilisation à la forêt, à l'environnement forestier, à sa faune et à sa flore, etc.

Travaux d'aménagement à des fins éducatives ou environnementales :

Tenure	Pour toutes les tenures.
Travaux	<ul style="list-style-type: none">❖ Travaux visant à implanter ou développer des activités d'éducation et de sensibilisation se rapportant au milieu forestier telles que sentiers d'interprétation, tournée d'écoles;❖ Travaux visant la protection de l'environnement (nettoyage de dépotoirs sauvages ou illégaux, travaux pour contrer l'érosion des berges).
Taux	Équivalant à des activités comparables.
Exclusion	<ul style="list-style-type: none">❖ Activités de transfert de connaissances;❖ Tournée d'information;❖ Visites dans le cadre de la Semaine de l'arbre;❖ Midi-conférence.

Champ 5 :

Accès à la forêt pour son utilisation polyvalente (autre que pour la coupe) : Maintenir et faciliter l'usage polyvalent de la forêt pour l'amélioration de son accessibilité par les villégiateurs, usagers des zecs et pourvoiries, etc.

Ce champ comprend trois (3) activités majeures, soit construction de chemin, installation de ponts et ponceaux et réfection :

Activités	Taux	Remarques
Construction et réfection de chemin	15 500 \$/km (forêt privée : taux de l'Agence). (5 500 \$ mise en forme et 10 000 \$ gravelage).	Surface de roulement de 5 m. La réfection de chemin inclut seulement le taux de gravelage.
Installation de ponts et ponceaux	❖ Taux du MRN (forêt publique); ❖ Taux de l'Agence (forêt privée).	<i>Règlement sur les normes d'interventions (RNI) applicable en forêt publique.</i>

L'entretien annuel est exclu.

Une compagnie forestière ne doit pas se soustraire à ses obligations (exemple : exigence légale pour le tonnage).

Champ 6 :

Travaux liés à l'acquisition de connaissance et à l'élaboration de plan de développement multiressource :

Tenure	Pour toutes les tenures.
Travaux	❖ Travaux d'inventaire permettant l'acquisition de connaissance d'au moins deux (2) ressources (autre que la matière ligneuse); ❖ Travaux nécessaires à la réalisation de plan de développement multiressource (exemple : identification de problématique, plan d'action, etc.).
Exclusion	❖ Plan d'aménagement forestier requis par une convention d'aménagement forestier (lots intramunicipaux) ou par un CAAF (forêt publique); ❖ PPMV qu'est tenue de réaliser l'Agence de forêt privée; ❖ Plan d'aménagement forestier de la forêt privée (plans simples de gestion); ❖ Recherche et localisation de forêt ancienne, exceptionnelle; ❖ Comités de bassin versant.

DÉLAI POUR L'ADMISSIBILITÉ

Un délai minimal de dix (10) jours ouvrables est nécessaire avant d'émettre un avis d'admissibilité.

- ❖ La demande doit être complète, c'est-à-dire comporter toutes les informations et les pièces requises :
 - Tous projets forestiers doivent être accompagnés d'une prescription sylvicole;
 - Si un projet implique la prise de données aériennes (photos) ou satellitaire (GPS, photos satellitaires), celles-ci devront être disponibles pour la MRCT.
- ❖ Des feuilles supplémentaires peuvent être ajoutées si l'espace n'est pas suffisant.

Subvention : Étant donné que la subvention n'est pas versée par le ministère, mais bien par la MRCT, le promoteur doit signer une entente de financement avec cette dernière.

La subvention est versée à la fin du projet, après le dépôt du rapport d'activités par l'ingénieur forestier.

MISE DE FONDS MINIMALE :

- Le promoteur doit contribuer à au moins 10 % du coût total de son projet (sauf pour les organismes sans but lucratif pour lesquels cette contribution de 10 % est facultative);
- Le promoteur doit assumer entièrement les coûts de planification et de gestion de son projet (secrétariat), ainsi que les coûts de réalisation du rapport final par un ingénieur forestier.

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Les activités admissibles sont celles décrites à l'article 3 de la *Loi sur les forêts*. Ces activités comprennent l'abattage et la récolte de bois, l'implantation et l'entretien d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière;
- La partie de la TPS / TVQ qui est remboursée par Revenu Canada et Revenu Québec est non admissible;
- Majoration possible de 10 % de la subvention pour de l'aide technique ou pour de la supervision lors de la réalisation de projets complexes (exemple : projets qui nécessiteraient le respect du *Règlement sur les normes d'intervention*).


AUTRES OBLIGATIONS :

- Pertinence des coûts et des moyens utilisés (le projet se déroulerait-il de la même façon sans subvention?);
- Conformité du projet avec le Schéma d'aménagement de la MRCT;
- Tous les permis d'interventions requis du MRN, droits de passage, autres permis et autorisations requis devront être obtenus avant l'exécution du projet;
- Formulaire rempli de façon satisfaisante;
- Le projet devra faire l'objet d'un rapport final signé par un ingénieur forestier et ce rapport devra être transmis à la MRCT pour obtenir le paiement final. Chaque projet se déroule sous la responsabilité d'un ingénieur forestier.

PROCESSUS DÉCISIONNEL : Le formulaire de demande d'aide doit être déposé à la MRC de Témiscamingue accompagné de tous les documents requis. La MRCT priorise les projets en fonction du budget disponible.

Le ministère des Ressources naturelles demande que les projets qui seront réalisés dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF) soient publicisés par l’affichage d’un panneau comme celui apparaissant ci-dessous. Il s’agit bien sûr des projets accessibles au public ou visibles de la route.

Panneau publicitaire à installer après la fin du projet (applicable aux projets susceptibles d’être visités par le public)

 **Ce projet a été subventionné par le
Gouvernement du Québec – Forêt Québec**

Projet : **Avec la collaboration de :**

Objectif : **MRC de Témiscamingue**

↑
En-tête
↓

L’en-tête doit couvrir au moins 25 % de la superficie du panneau.

Projet : Nom du projet.

Objectif : Augmentation du potentiel forestier, ressources fauniques, protection du paysage, utilisation récréative de la forêt, utilisation à des fins éducatives ou environnementales, accès à la forêt ou acquisition de connaissances.

Collaboration : Peut inclure tout autre partenaire (municipalité, consultant, chargé de projet, etc.).

Le coût du panneau est subventionnable jusqu’à un maximum de 600 \$.